

Mémoire présenté par
la Commission scolaire Western Québec

sur

le projet de loi no 166
Loi portant réforme du système de taxation scolaire

à la
Commission de la culture et de l'éducation

5 février 2018

INTRODUCTION

Le projet de loi no 166, *Loi portant réforme du système de taxation scolaire*, introduit un mode de taxation scolaire qui répond à un besoin pressant, celui de réduire les iniquités et de rendre le régime de taxation moins onéreux et plus facile à administrer.

La désignation du Responsable de la perception de la taxe scolaire exigera l'accord unanime de toutes les commissions scolaires de nos régions et que le travail de ces responsables sera supervisé par le comité composé de commissaires de toutes les commissions scolaires membres.

Nous avons pris connaissance du projet de loi avant de vous présenter nos observations et nos recommandations.

Ces recommandations sont basées sur notre raison d'être et nos valeurs intrinsèques ; au service des communautés anglophones, redevables auprès des contribuables, des employés et offrir un traitement juste et équitable en matière de taxe scolaire.

La situation est particulière pour la Commission scolaire Western Québec car nous avons traité plus de 20 000 demandes de migration depuis les trois dernières années. Cela nous a permis de rejoindre les contribuables jusqu'aux limites de nos frontières administratives. Nous apprécions l'opportunité de rapprochement avec les contribuables de nos communautés sur notre vaste territoire.

APERÇU DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC

1. *En l'absence d'un consensus des commissions scolaires parmi une région, la responsabilité ne devrait pas être déléguée à une autorité centrale de taxation comme le CGTS. À tout le moins, un mécanisme de règlements de différends devrait être envisagé par le législateur.*
2. *La Commission scolaire Western Québec recommande que les règles régissant le fonctionnement du comité de suivi puissent nous permettre de répondre aux besoins de la communauté anglophone. Le responsable de la perception de la taxe scolaire doit pouvoir servir les contribuables anglophones relevant de sa compétence dans la langue de leur choix.*
3. *La Commission scolaire Western Québec recommande que, au minimum, un membre du personnel de chaque commission scolaire demeure en place dans sa commission scolaire et soit affecté au dossier de la taxe scolaire afin de mieux servir les besoins des contribuables de la commission scolaire et de maintenir un contact relatif aux communautés desservies.*
4. *La Commission scolaire Western Québec recommande de ne pas transférer au responsable les comptes de taxes en souffrance pour les périodes antérieures à 2017-2018 afin que ces comptes demeurent sur les lieux de notre commission scolaire. La Commission scolaire Western Québec recommande que le fournisseur de services (ex. GRICS) soit mandaté afin d'intégrer toutes les notes historiques de chaque dossier, peu importe de quelle commission scolaire ou d'année de taxation qu'il provient, vers la nouvelle base de données centralisée.*
5. *La Commission scolaire Western Québec recommande que la commission scolaire responsable de la perception de la taxe scolaire comble ses besoins de personnel supplémentaire par des prêts de services des commissions scolaires qui ont du personnel excédentaire et qui sont affectés à des postes permanents. Ce processus sera supervisé par le Comité de suivi.*
6. *La Commission scolaire Western Québec recommande de prévoir du budget récurrent afin de tenir compte de l'impact financier des commissions scolaires envers le personnel excédentaire affecté. Essentiellement, aucune réduction budgétaire ne serait appliquée en lien avec la régionalisation de l'administration des taxes scolaire.*
7. *La Commission scolaire Western Québec recommande que la base d'évaluation pour l'année de transition 2018 – 2019 soit maintenue le plus près possible de la base d'évaluation de 2017 – 2018 en alignement avec les taux de taxe régionaux établis par le Ministère. En effet, seulement les contribuables qui ont un enfant pourront migrer entre les commissions scolaires, et ce, vers la CS où l'enfant est admis durant l'année de transition.*

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi propose de rendre le système plus équitable en établissant un taux unique de taxation par région pour les contribuables anglophones et francophones. Il vise à rendre le système moins onéreux par l'application du plus bas taux de taxation imposé par une commission scolaire dans une région donnée de taxation scolaire. Il vise aussi à réduire le fardeau sur les contribuables en exemptant de la taxe scolaire les premiers 25 000 \$ de valeur des immeubles imposables.

En présentant ce projet de loi, le gouvernement propose de simplifier l'administration du régime de taxation en confiant à une commission scolaire la responsabilité de percevoir la taxe pour une région donnée et en éliminant la migration des contribuables.

La Commission scolaire Western Québec couvre un vaste territoire composé de deux régions administratives distinctes; l'Outaouais (07) et l'Abitibi-Témiscamingue (08). Bien que toutes nos écoles et centres de formation sont situés dans ces deux régions administratives, certaines familles demeurent dans la région administrative des Laurentides (015). Cette situation unique ou particulière pour la Commission scolaire Western Québec fait en sorte que nous avons des parents résidants dans cette région, mais que nous sommes exclus de ces revenus de taxes scolaires.

L'année de transition 2018 – 2019 est importante pour la Commission scolaire Western Québec en ce sens que la transition prévue introduit un risque financier pour la CSWQ.

RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

Une commission scolaire a une affinité avec les contribuables qu'elle représente. Ceci est d'autant plus vrai pour les membres de la communauté anglophone. La transparence, la communication et la participation sont au cœur de nos relations avec les contribuables que nous représentons.

En vertu du système actuel, chaque commission scolaire traite avec les contribuables des communautés locales. Ceci ne sera plus le cas advenant la désignation d'un responsable de la perception de la taxe scolaire à travers une région qui n'a pas d'écoles ni aucun autre attachement à toutes les communautés dans la région.

Dans le cas où le responsable serait situé dans une autre commission scolaire, il faudra veiller à ce que les contribuables, y compris les contribuables anglophones, demeurent liés à leur propre commission scolaire.

MODÈLE RÉGIONAL CENTRALISÉ

Selon le système proposé, une commission scolaire dans chaque région serait responsable de percevoir et d'administrer la taxe scolaire pour chaque commission scolaire dans cette région. Le comité de suivi composé d'un commissaire par commission scolaire serait chargé de superviser le travail de perception et de recouvrement du responsable. Dans une région donnée, le membre provenant de la commission scolaire anglophone sera toujours en minorité.

Recommandation No. 1 : En l'absence d'un consensus des commissions scolaires, la responsabilité ne devrait pas être déléguée à une autorité centrale de taxation comme le CGTS. À tous le moins, un mécanisme de règlements de différends devrait être envisagé par le législateur.

Dans ce système, il faudra nous assurer que la voix des anglophones est entendue et que nos contribuables continuent de recevoir des informations importantes au sujet de la taxe scolaire dans la langue de leur choix.

Pour ce faire, un membre du personnel de chaque commission scolaire pourrait travailler dans les bureaux de sa commission scolaire et servir les contribuables en ayant accès à la banque centrale de données. Nous pourrions ainsi tirer un profit maximum des avantages du traitement centralisé des données tout en maintenant le lien de la commission scolaire avec sa communauté en répondant mieux à ses besoins.

Recommandation No. 2 : La Commission scolaire Western Québec recommande que les règles régissant le fonctionnement du comité de suivi puissent nous permettre de répondre aux besoins de la communauté anglophone. Le responsable de la perception de la taxe scolaire doit pouvoir servir les contribuables anglophones relevant de sa compétence dans la langue de leur choix.

Recommandation No. 3 : La Commission scolaire Western Québec recommande qu'un membre du personnel de chaque commission scolaire demeure en place dans sa commission scolaire et soit affecté au dossier de la taxe scolaire afin de mieux servir les besoins des contribuables de la commission scolaire et de maintenir un contact relatif aux communautés desservies.

LES ARRÉRAGES ET LA MIGRATION TECHNOLOGIQUE

En vertu de la présente loi, le recouvrement de la taxe scolaire deviendra la responsabilité du responsable de la perception de la taxe scolaire le 1er juillet 2019. Puisque des procédures de perception seront déjà bien entamées pour le recouvrement de la taxe scolaire des périodes antérieures à 2017-2018, les comptes en souffrance devraient demeurer à la commission scolaire d'origine pour des besoins de continuité et d'efficacité. Prenant pour acquis que les révisions typiques s'appliquent pour l'année de taxation précédente, il est raisonnable que les arrérages pour l'année de transition 2018-2019 soient sous la gouverne de la Commission scolaire responsable de la perception de la taxe scolaire nommée.

Recommandation No.4: La Commission scolaire Western Québec recommande de ne pas transférer au responsable les comptes de taxes en souffrance pour les périodes antérieures à 2017-2018 afin que ces comptes demeurent sur les lieux de notre commission scolaire et que le fournisseur de services (ex. GRICS) soit mandaté d'intégrer tous les notes historiques pour chaque dossier, peu importe quelle commission scolaire, ou année de taxation qu'il provient, vers la nouvelle base de données centralisée.

PERSONNEL DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Par l'établissement d'un seul responsable, par région, de la perception de la taxe scolaire, il y aura assurément du personnel excédentaire dans les autres commissions scolaires de la région. En même temps, le responsable exigera du personnel supplémentaire pour traiter un plus grand nombre de dossiers. La révocation possible du responsable de la perception de la taxe constitue un élément dissuasif de changement d'employeur. Il sera important de sécuriser les employées affectées.

Recommandation No. 5 : La Commission scolaire Western Québec recommande que la commission scolaire responsable de la perception de la taxe scolaire comble ses besoins de personnel supplémentaire par des prêts de services des commissions scolaires qui ont du personnel excédentaire et qui sont affectés à des postes permanents. Ce processus sera supervisé par le Comité de suivi.

COÛTS D'EXPLOITATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La désignation d'un responsable de la perception de la taxe scolaire pour toutes les commissions scolaires de la région implique des coûts additionnels reliés au processus de perception régionalisé, et ce, malgré des économies d'échelle évidentes. La question du financement de ces emplois durant la période de transition nous préoccupe. Bien que les commissions scolaires auront à contribuer financièrement pour les services rendus, ces commissions scolaires auront, dans certains cas, aussi à rencontrer leur obligation envers les employés excédentaires pour la période déterminée dans les conditions de travail négocié.

Recommandation No. 6 : La Commission scolaire Western Québec recommande de prévoir du budget récurrent afin de tenir compte de l'impact financier des commissions scolaires envers le personnel excédentaire affecté. Essentiellement, aucune réduction budgétaire ne serait appliquée en lien avec la régionalisation de l'administration des taxes scolaire.

TRANSITION 2018 – 2019 CSWQ

Durant la période de transition, le Ministère établit les taux de taxes régionaux au taux appliqué le plus bas de la région pour l'année d'imposition 2017 – 2018, sans égards à l'enlèvement ou d'attention à l'effet de la base d'évaluation.

Étant donné les enjeux financiers importants pour les contribuables qui déposent une demande de transfert de leur compte de taxes ainsi que le volume élevé de demandes, la Commission scolaire Western Québec a mis en place des mesures rigoureuses afin de traiter ces demandes en assurant un suivi avec les parties prenantes tout en minimisant les risques d'erreurs. Notons que ce supplément de traitements de demandes s'est effectué dans un contexte de compression budgétaire déjà appliquée durant les exercices financiers précédents, causant une pression considérable sur les effectifs et ressources en place. Ce sont des coûts additionnels importants, et ce, sans compensation de revenus additionnels.

Dans sa forme actuelle, le projet de loi 166 ne fait plus référence aux différentes catégories de "propriétaire" tel qu'on les retrouve à la section VII (articles 304 et suivants) de la Loi sur l'instruction publique. Nous notons aussi qu'il n'y a plus de mention concernant le choix relatif à l'imposition de la taxe scolaire. Or, à ce jour, plus de 8 000 demandes de migrations ont été reçues pour la période 2018 – 2019 et sont en attente de traitement.

Dans le cas particulier de la Commission scolaire Western Québec, d'effectuer la majorité des demandes de migration pour l'année de transition 2018 – 2019 demande des efforts ponctuels considérables et exige des ressources supplémentaires.

L'IMPACT NÉGATIF

L'année de transition 2018 – 2019 est importante pour la Commission scolaire Western Québec en ce sens que la transition prévue introduit un risque financier pour la CSWQ. Pour 2018-2019, le taux imposé par notre commission scolaire sera de 0,13694 \$ pour les 2 régions. Ce taux représente celui de la CSWQ imposé en 2017-2018. Par contre, l'augmentation inévitable de l'évaluation de la base suite au traitement d'environ 8 000 demandes de migration reçues à la Commission scolaire Western Québec placera celle-ci dans une situation où les revenus de taxes scolaires dépasseront notre produit maximum de taxes donc les revenus de la Commission scolaire seront ajustés à la baisse plutôt que de recevoir un montant pour la régionalisation de la taxe scolaire.

En plus, les revenus excédentaires résultant du traitement de ces 8 000 demandes ne tiennent pas compte de prévisions pour les revenus non recouvrables. La Commission scolaire Western Québec sera alors responsable de percevoir le montant excédentaire au complet.

Recommandation No. 7: La Commission scolaire Western Québec recommande que la base d'évaluation pour l'année de transition 2018 – 2019 soit maintenue le plus près possible de la base d'évaluation de 2017 – 2018 en alignement avec les taux de taxe régionaux établis par le Ministère. En effet seulement les contribuables qui ont des enfants pourront migrer entre les commissions scolaires, et ce, vers la CS où l'enfant est admis durant l'année de transition.

CONCLUSION

La Commission scolaire Western Québec reconnaît le fait que le gouvernement a pris les mesures nécessaires pour améliorer le régime de taxation scolaire au Québec et elle lui en est reconnaissante.

Alors que nous reconnaissons que le projet de loi vise à réduire les iniquités et les coûts et à simplifier les procédures, nous sommes d'avis que les recommandations que contient le présent mémoire auront pour effet d'améliorer la qualité des services offerts aux contribuables tout en maintenant la relation étroite des commissions scolaires avec les membres de leurs communautés.